



HAL
open science

Soutenir le gouvernement royal ou y participer ? Devoir de conversion et réalisme politique dans le Léon au tournant des XIIe-XIIIe siècles

Amélie de Las Heras

► To cite this version:

Amélie de Las Heras. Soutenir le gouvernement royal ou y participer ? Devoir de conversion et réalisme politique dans le Léon au tournant des XIIe-XIIIe siècles . Publication de la Sorbonne. Gouverner les hommes, gouverner les âmes. Actes du 46e Congrès de la SHMESP, pp.113-123, 2016. hal-01391527

HAL Id: hal-01391527

<https://hal.science/hal-01391527>

Submitted on 3 Nov 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Soutenir le gouvernement royal ou y participer ? Devoir de conversion et réalisme politique dans le León au tournant des XII^e-XIII^e siècles

Résumé : À la fin du XII^e siècle, Martin de León diffuse dans son milieu ibérique la condamnation par Hugues de Fouilloy des chanoines participant aux affaires royales, assortie de sa nuance : leur soutien au gouvernement royal est nécessaire. Dans deux de ses sermons, le chanoine radicalise cette ambivalence. Il insiste à la fois sur le danger d'antichléricisme induit et sur l'existence d'une légitime exception « en cas d'inévitable nécessité ». Ses formules créent une transposition de la valeur dérogatoire de la nécessité depuis un régime d'ordre corporel ou matériel, telle que l'auteur ou le lecteur la rencontrent dans la littérature disciplinaire, vers un régime qui semble d'ordre politique. Dans ces sermons, en somme, la conception de l'exercice du pouvoir royal découle encore des exigences du *regimen animarum* mais elle ne lui est plus totalement subordonnée *de facto*.

Dans son étude conceptuelle sur les arts de gouverner, Michel Senellart insiste sur la dissociation médiévale entre le *regimen*, le gouvernement, et le *regnum* ou simple exercice du pouvoir établi. « Au triple sens de régime monarchique, [de] dignité royale et [de] royaume », ce dernier doit être subordonné au premier car schématiquement, il constitue la mise en œuvre par la contrainte des corps du bon *regimen* orienté vers le salut des âmes¹. À partir du tournant des XII^e-XIII^e siècles, cependant, un rééquilibrage s'opère entre les exigences de la naturalité du *regnum* et celles liées à la finalité du *regimen*, qui se confond lentement et sans linéarité avec l'exercice du pouvoir suite aux développements des grandes monarchies et de la pensée aristotélicienne². Ces repères sont utiles pour souligner les enjeux d'analyse de deux sermons qu'un chanoine régulier ibérique, Martin de León († 1203), rédige à la fin du XII^e siècle : *Ne monachi sive canonici regis curiam frequentare praesumant* et *Ne monachi sive canonici secreta principum scire appetant*³. Il y critique l'immixtion active des chanoines dans les affaires royales et y oppose les devoirs d'une vie religieuse. L'étude que nous proposons montre paradoxalement que ces textes témoignent de la lente évolution mise en avant par Michel Senellart. Elle permet d'en préciser quelques facteurs, entre théorie et empirisme.

Martin évolue au sein de la communauté canoniale régulière de Saint-Isidore de León, fort puissante grâce à ses rapports traditionnellement féconds avec le pouvoir royal⁴. La collégiale est un lieu de représentation de la dynastie — elle abrite un Panthéon royal — et d'exercice de son pouvoir — elle est le théâtre des premières *cortes* du royaume en 1188. L'auteur lui-même est suffisamment proche de la famille régnante pour que celle-ci finance une partie de la copie somptuaire de son œuvre⁵. La *Veteris ac Novi Testamenti Concordia* rassemble quatre commentaires bibliques et cinquante-quatre sermons, dont les deux susmentionnés⁶. Ces témoignages ont été délaissés par les historiens malgré leur caractère exceptionnel : que ce soit par conservation ou même par mention, on connaît peu de sermons — et aucun commentaire linéaire biblique — composés dans les royaumes chrétiens ibériques entre le IX^e et le XII^e siècle. Les deux pièces qui nous intéressent permettent d'approcher la collaboration entre la royauté et le clergé au XII^e siècle dans ces territoires, sous d'autres angles que ceux du modèle ou de la pratique qui eux sont déjà bien informés grâce aux *vitae*, aux chroniques et aux chartes⁷. Elles ont été rédigés dans un bel ensemble (formules et arguments fonctionnent de pair) pour être lus lors d'un office ou d'une *collatio* afin de guider assez concrètement les chanoines de Saint-Isidore et de sa récente congrégation⁸. Le discours s'inscrivant clairement dans le registre du disciplinaire, il autorise l'analyse des composantes pragmatiques et prescriptives des rapports entre royauté et chanoines.

¹ M. SENELLART, *Les arts de gouverner : du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, 1995, p. 30.

² *Ibid.*, p. 41.

³ MARTIN DE LEÓN, in *Patrologia Latina* (ci-après : PL), vol. 209, respectivement col. 125C-132D et 131D-138C.

⁴ R. MCCLUSKEY, « The Early History of San Isidoro de León (X-XII c.) », *Nottingham Medieval Studies*, 38 (1994), p. 35-59.

⁵ *Santo Martino de León*, dir. A. VIÑAYO GONZÁLEZ, León, 1987.

⁶ MARTIN DE LEÓN, *Veteris ac Novi Testamenti Concordia*, PL 208 [col. 27-1352] et 209 [col. 9-420].

⁷ C. DE AYALA MARTÍNEZ, *Sacerdocio y reino en la España altomedieval: Iglesia y poder político en el occidente peninsular, siglos VII-XII*, Madrid, 2008.

⁸ Nous nous permettons de renvoyer à : A. DE LAS HERAS, « Généalogie d'une œuvre à (in)succès. Lectures et écritures de la *Veteris ac Novi Testamenti Concordia* dans la collégiale de Saint Isidore de León (1148-1240) », mémoire de thèse inédit, Paris, 2013, p. 331-332, 367 et 437-438.

Martin de León y a compilé plusieurs sources : nous étudierons dans un premier temps la diffusion du modèle en matière de critique du clerc curial dont il se fait l'agent. Quelques ajouts suggèrent néanmoins que pour l'auteur, le *regnum* ne découle pas aussi fortement des exigences du *regimen* que ce que l'on trouve habituellement dans la littérature correspondante. Nous analyserons ce relatif consentement à la prévalence du gouvernement royal, peu assumé du reste, en nous demandant s'il provient de l'ouverture du chanoine aux influences extérieures ou d'une réalité léonaise.

1) La critique du clerc curial

Les sermons vilipendent les chanoines dont les activités sont liées à la cour royale. Ils dénoncent leurs aspirations d'ordre social ou statutaire et surtout leur contribution aux pratiques mettant en acte la royauté⁹. Certains participent aux conseils royaux ou portent des messages pour le pouvoir, d'autres se font juristes au service de ce dernier, allant jusqu'au mensonge si nécessaire¹⁰. La nature du service effectué compte finalement moins pour l'incrimination que le bénéficiaire, le prince au lieu de l'abbé¹¹. L'auteur déplore aussi vivement que certains travaillent à rendre légitimes des mariages qui ne le sont pas¹². Plusieurs historiens en déduisirent tout à la fois le soutien des chanoines de Saint-Isidore au couple royal formé par Alphonse IX (1188-1230) et Bérengère, accusés par Innocent III de relation incestueuse, et le réalisme des critiques martiniennes¹³.

L'ensemble des critiques provient en réalité d'un emprunt très fidèle au *De claustro animae* d'Hugues de Fouilloy¹⁴. Alors qu'il est prieur à Saint-Laurent-aux-Bois ou bien dans sa dépendance qu'est Saint-Nicolas de Regny, dans la région de Corbie, ce chanoine régulier couche par écrit vers le milieu du XII^e siècle cette vaste réflexion sur l'idéal de la vie claustrale, qu'il organise en quatre livres¹⁵. Le deuxième inclut un petit traité dénonçant les douze principaux abus au sein du cloître dans une veine très monastique. De ce *De duodecim abusioibus claustris*, Martin reprend intégralement les *De curiali monacho* et *De monacho causidico*¹⁶. Ses variantes sont rares et peu significatives au regard de notre sujet, elles amplifient le propos en soulignant le contraste entre les deux « ordres », curial et claustral¹⁷. Les deux sermons martiniens forment donc la caisse de résonance ibérique d'un topique de la littérature occidentale dans la seconde moitié du XII^e siècle, le clerc curial, largement critiqué¹⁸.

Cette littérature présente au demeurant un éventail de nuances et la condamnation de toute intromission d'un clerc dans le monde curial est rarement absolue —à l'image de ce que l'on observe chez Hugues de Fouilloy dans le nord de la France puis chez Martin de León dans le Nord de la Péninsule. Tous deux, en effet, édifient un modèle de soutien au gouvernement royal au moyen de tropes bibliques. Ils ne le conditionnent pas à la personne du roi mais à sa possession du *regnum* : dans la cour d'un souverain, que ce dernier œuvre au bénéfice des fidèles ou à leur perte, le conseil d'un homme tel que Chusi est « nécessaire »¹⁹. Hugues puis Martin font référence ici à celui qu'Augustin d'Hippone identifie dans son commentaire sur le septième psaume comme étant l'« ami de David » et qu'il interprète en tant que type du silence. En s'appuyant sur cette source, ils réduisent

⁹ PL 209, col. 132B : *Delectabilius sit vobis inspicere diversarum libros materiarum in claustro, quam diversi generis canes, et milites diversae aetatis accipitres manibus gestantes in palatio.*

¹⁰ *Ibid.*, col. 134B-C : *Fiunt oratores in causis, et coloribus utuntur rhetoricis. [...] Oneratus cartulis, auctoritatibus fultus revertitur, ponit diem causae, personas inducit, quae, si velis, paratae sunt jurare quod est ; et si velis, iterum jurent quod non est. Haec sunt principum negotia.*

¹¹ *Ibid.*, col. 134C : *Pro principe igitur saeculari Alpinum frigus, libenter Italiae calorem patitur, qui pro magistro spiritali, id est abbate, multo leviora forsitan non pateretur.*

¹² *Ibid.*, col. 134B : *Conjugia copulant illicita, quandoque dissolvunt licita.*

¹³ P. LINEHAN, « Santo Martino and the Context of Sanctity in the Thirteenth-Century León », *Santo Martino ...*, op. cit. n. 8, p. 687-698, ici p. 690-691.

¹⁴ HUGUES DE FOUILLOY, *De claustro animae*, in PL 176, col. 1017-1183.

¹⁵ J. LAEMERS, « Clastrum animae: The Community as Example for Interior Reform », *Virtue and Ethics in the Twelfth Century*, dir. I. BEJCZY et R. NEWHAUSER, Leiden, 2005, p. 119-132 ; I. GOBRY, *Le De claustro animae d'Hugues de Fouilloy*, Amiens, 1995. La chronologie de rédaction du *De claustro anime* est encore aujourd'hui mal assurée : Fr. NEGRI, « Ancora sul *De claustro animae* di Ugo di Fouilloy: tradizione manoscritta », *Aevum*, 83-2 (2009), p. 401-409, ici p. 398-399.

¹⁶ *Ibid.*, col. 1067-1069 et 1069-1070.

¹⁷ Voir le paroxysme de réécriture : PL 209, col. 128B-D, *Consilia principum perversa ... quod non decet loqueris* ; passage emprunté à HUGUES DE FOUILLOY, op. cit. n. 16, col. 1067A-B.

¹⁸ Synthèse stimulante dans : M. AURELL, *L'empire des Plantagenêt : 1154-1224*, Paris, 2004, pp. 76 sq.

¹⁹ PL 209, col. 128D : *Duae tamen sunt curiae principum saecularium, quorundam scilicet qui ecclesias construunt, et quorundam qui destruunt. [...] In utraque vero necessarium est consilium Chusi* ; HUGUES DE FOUILLOY, op. cit. n. 16, col. 1067B-C.

aux « mots du silence » la nature du conseil prôné²⁰. Cela leur permet d'inciter les chanoines au silence de la bouche, littéralement, à la quiétude de l'esprit, moralement et, enfin, à garder à l'esprit la perspective eschatologique²¹. L'invitation au « silence du cloître » résume donc la collaboration des chanoines avec le *regnum* dans la conversion statutaire : ils doivent soutenir le souverain par leur présence dans le cloître, silencieuse et orante²². Cependant, la priorité accordée au sens littéral de l'expression n'exclut pas tout à fait son sens moral : l'accès du moine à la cour est « parfois nécessaire »²³. L'expression renvoie alors implicitement à la fuite du monde se déroulant dans l'intimité du soi, acception fréquente chez les influents cisterciens²⁴.

Entre interdit du monde curial et nécessité d'y être présent, les recommandations d'Hugues de Fouillois sont relativement ambivalentes, à l'image de ce que l'on observe ailleurs²⁵. Sans contradiction, le chanoine s'inscrit dans une lignée développée entre autres par Bernard de Clairvaux : la légitimité à assister le souverain au sein du cloître ou de la cour repose sur sa capacité à se gouverner soi-même²⁶. Martin de León reprend à son compte cette ambivalence mais en la radicalisant. Il développe dans un premier temps les contradictions essentielles entre vie curiale et exigences d'une vie religieuse pour finalement insister sur la nécessité à articuler les deux.

2) La participation au gouvernement du roi contre le gouvernement pastoral

Martin renforce l'incompatibilité entre vies claustrale et curiale. À la suite d'un jeu d'antithèses d'Hugues, il en ajoute un deuxième de son cru²⁷. Il clôt en outre chacun de ses sermons sur une parénèse dans laquelle il exhorte ses frères à rester dans l'enceinte du cloître, à s'adonner à la lecture des Écritures saintes, à la prière, au silence, à la contemplation de l'œuvre de Dieu²⁸. Un autre ajout nous intéresse au premier chef. Moines et chanoines incriminés doivent se reconnaître dans cette lamentation de Jérémie (Lam. 4,1) :

Comment ! L'or peut-il se ternir, le bon lingot s'altérer, les pierres saintes s'éparpiller à tous les coins de rues²⁹ ?

Martin ne suit alors ni l'interprétation de la glose ordinaire (l'une des sources majeures de la *Concordia* dans son ensemble) ni celle qu'Hugues de Fouillois délivre ailleurs dans son *De duodecim abusivis claustris*³⁰. Il ne traite pas seulement des moines mais des clercs également : l'or pur désigne les premiers tandis que l'or terni désigne les seconds, coupables d'abus et conséquemment inaptes à prêcher auprès des fidèles. L'addition des clercs dans ce régime interprétatif ne se justifie pas seulement par la spécificité canoniale au regard des moines, elle permet à l'auteur d'introduire un autre reproche :

²⁰ PL 209, col. 129B : *Sic amat consilium Chusi [...] Verba Chusi, verba silentii* ; HUGUES DE FOUILLOIS, *op. cit.* n. 16, col. 1067D. L'interprétation est empruntée à l'œuvre d'AUGUSTIN, *Enarrationes in Psalmos 7 : Ibi enim Chusi, amicus regis David [...]. Chusi interpretatur silentium* ; dans *Enarrationes in Psalmos 1-50*, éd. Cl. WEIDMANN, Vindobonae, 2003, p. 139 l. 4 et 14-15.

²¹ PL 209, col. 129B : *Tria sunt tamen silentia, videlicet silentium oris, tranquillitas mentis, velamen mysterii* ; HUGUES DE FOUILLOIS, *op. cit.* n. 16, col. 1067D.

²² PL 209, col. 130 B-C : *Amet igitur monachus sive canonicus curialis consilium Chusi, scilicet claustris silentium ; [...] ut non amet negotia principum, nec saecularium vagus quaerat accessum* ; HUGUES DE FOUILLOIS, *op. cit.* n. 16, col. 1068D-1069A.

²³ PL 209, col. 128D : *Ad utramque [curiam] quamvis necessarius sit religiosorum virorum accessus [...]* ; HUGUES DE FOUILLOIS, *op. cit.* n. 16, col. 1067B.

²⁴ D. BOQUET, « Le gouvernement de soi et des autres selon Bernard de Clairvaux. Lecture de la lettre 42 : *De Moribus et officio episcoporum* », *Le pouvoir au Moyen Âge : idéologies, pratiques, représentations*, dir. C. CARROZI et H. TAVIANI-CARROZZI, Aix-Marseille, 2005, p. 279-296, ici p. 289.

²⁵ À titre d'exemple on comparera les positions de Pierre de Blois, de Matthieu de Chichester et Jean de Salisburie exposées dans : M. AURELL, *L'empire des Plantagenêt ...*, *op. cit.* n. 19, p. 74 et 78.

²⁶ D. BOQUET, « Le gouvernement de soi et des autres ... », *op. cit.* n. 24, p. 293.

²⁷ PL 209, col. 132 : *Causa amoris Dei (...) ad curiam tendite summi Regis.*

²⁸ Par exemple *ibid.*, col. 132B : *vos ipsos intra parietes claustris coarctate (...) divinae contemplationi operam date.*

²⁹ *Ibid.*, col. 130C-D (traduction TOB).

³⁰ PL 209, col. 130D-131C : *Per aurum intelligimus viros religiosos (...) et exterius a populo non ignoratur.* Il n'y a pas d'interprétation correspondante dans la Glose ordinaire, dans sa version initiale (en cours d'édition par Alexander Andrée ; cette version est en grande partie fondée sur le commentaire de Paschase Radbert, dans lequel nous ne trouvons pas de fortes ressemblances avec les interprétations martinienues : PASCHASE RADBERT, *Expositio in lamentationes Hieremiae, libri quinque*, éd. B. PAULUS (o.s.B.), Turnhout, 1989, p. 241-248) ni même tardive (*Biblia latina cum glossa ordinaria. Facsimile reprint of the editio princeps, Adolph Rusch of Strassburg, 1480-81*, Turnhout, Brepols, 1992, vol. 3, p. 176 ; ci-après : *Glossa 1480/1*).

Croyez-vous donc que les fidèles nous méprisent sans raison ? Nullement. Il est juste qu'ils nous méprisent, car nous sommes une chose dans l'intimité et autre chose en société³¹.

La turpitude des religieux se sait à l'extérieur du cloître. Par conséquent, si le soutien au gouvernement royal revêt une forme plus active que la persévérance dans la conversion, la qualité de cette dernière est entamée suivant l'incompatibilité précédemment exposée et l'efficacité pastorale est affaiblie par le discrédit causé au regard des fidèles ; cela implique que ce soutien entre en contradiction avec le gouvernement des âmes *in fine*. Martin de León met en relief ce danger sans doute moins par fidélité envers la rhétorique post-grégorienne que sous l'effet d'une préoccupation concrète. Cette phrase renvoie en effet à la réalité d'un royaume léonais traversé par des mouvements anticléricaux aux XII^e-XIII^e siècles³².

Que la dénonciation des chanoines curiaux importe pour Martin de León apparaît enfin dans l'économie de la *Concordia*. Les deux sermons occupent une place considérable dans la matière disciplinaire ainsi que dans la sélection que le compilateur opère au sein des dénonciations d'Hugues de Fouilloy, telle que nous la découvrons³³.

Les douze abus au sein du cloître (Hugues de Fouilloy)	Sermons disciplinaires dans la <i>Concordia</i> (Martin de León)
	<i>Ad fratres ut non habeant proprium</i>
<i>De praelatis negligentibus</i>	<i>De praelatis Ecclesiae</i>
<i>De discipulo inobediente</i>	<i>De obedientia</i>
	<i>De disciplina</i>
<i>De juvene otioso</i>	<i>Qualiter juvenes otium fugiant</i>
<i>De sene obstinato</i>	<i>Qualiter senes ac juvenes Deo servire debeant</i>
<i>De curiali monacho</i>	<i>Ne monachi sive canonici regis curiam frequentare praesumant</i>
<i>De monacho causidico</i>	<i>Ne monachi sive canonici secreta principum scire appetant</i>
<i>De habitu pretioso</i>	
<i>De cibo exquisito</i>	
<i>De rumore in claustro</i>	
<i>De lite in capitulo</i>	
<i>De dissolutione in choro</i>	
<i>De irreverentia juxta altare</i>	

La vivacité de cette préoccupation posée, les exhortations finales paraissent étonnantes : il s'agit de deux ajouts martinien qui soulignent combien les chanoines doivent se tenir à l'écart de la cour royale et de ses affaires, « sauf en cas de grande » ou « d'inévitable nécessité »³⁴. Quelle nécessité autorise à affaiblir la qualité de la conversion et conséquemment, le gouvernement des âmes selon le chanoine ? Prône-t-il de la sorte un régime d'exception faisant prévaloir aux yeux de ses frères le gouvernement des hommes ?

3) La nécessaire présence des chanoines à la cour : régime d'exception et réalisme politique

Il est malheureusement difficile d'apprécier la nature ou les conditions de ladite nécessité. Absente chez Hugues, l'auteur de la *Concordia* ne la définit pas, il semble la considérer évidente pour ses lecteurs. Ces derniers ne pouvant guère trouver matière à l'interpréter avec assurance dans les trois autres occurrences de formules similaires au sein de l'œuvre, il faut considérer d'autres voies d'accès à sa compréhension³⁵.

³¹ PL 209, col. 131C : *Nunquid, fratres dilectissimi, sine causa nos despiciunt populi ? Nequaquam. Recte enim despiciuntur ab eis, quia aliud sumus intus, et aliud foris.*

³² P. HENRIET, « *In injuriam ordinis clericalis. Traces d'anticléricisme en Castille et León (XII^e-XIII^e siècle)* », *L'anticléricisme en France méridionale : fin XII^e-début XIV^e siècle*, Toulouse, 2003, p. 289-325, ici p. 290.

³³ Le *De duodecim abusibus claustris* connaît une circulation manuscrite indépendante par rapport au *De claustris animarum* mais ces dénonciations ne sont pas connues pour circuler séparément : Fr. NEGRI, « Ancora sul *De claustris animarum* ... », *op. cit.* n. 15.

³⁴ PL 209, col. 132A-B : [...] *per Dei gratiam mundum contempsistis, et monasterium elegistis, moneo vos ut curiam regis frequentare, non nisi inevitabili necessitate cogente, praesumatis* ; col. 138B : *Exteriora igitur, charissimi, vilipendite, interiora appetere curate, visibilia contemnite, invisibilia amate, terreni principis curiam nisi [à corriger d'après Archivo de San Isidoro de León, ms. XI.1, fol. 162 : add. in] magna necessitate adire recusate.*

³⁵ PL 208, col. 669D-670A : *Sciendum praeterea est, quia presbyter non debet reconciliare poenitentes, inconsulto episcopo, nisi ultima necessitas cogat* (emprunt à : PIERRE LOMBARD, *Sententiae*, IV, 20, éd. Collegii S. Bonaventurae ad Claras Aquas, Grottaferrata, t. 2, 1981, p. 377, l. 22-24) ; col. 1040B-C : *Non enim cuilibet, nisi in magna necessitate,*

Première possibilité, le chanoine la laisse volontairement à l'appréciation du lecteur —ou du souverain. De fait, la valeur dérogoire de la *necessitas* est couramment attestée en Occident sans plus de précision. Au XII^e siècle, le décret de Gratien rappelle qu'elle peut rendre licite ce qui n'est pas autorisé par la loi³⁶. Et Martin de León de connaître probablement ce principe déjà affirmé chez Bède, ne serait-ce que par sa reprise dans la glose ordinaire qu'il utilise abondamment³⁷. L'amplification à laquelle il se livre par rapport aux textes d'Hugues de Fouilloy ne nous apparaît pas pour autant en former un écho direct. Aucun passage de la *Concordia* ne renvoie à la réflexion sur les rapports entre nécessité, loi et volonté qui se développe dans les milieux scolaires, bien qu'il les ait probablement fréquentés³⁸. Le ressort de cette amplification n'est pas plus de nature conventionnelle, tant Martin insiste en répétant cet ajout. L'analyse de ses formulations conduit à envisager une deuxième possibilité.

D'après les bases de données de la *Patrologie* et du *Corpus christianorum*, ce type d'expressions est courant dans la littérature disciplinaire monastique avec laquelle sont familiers Martin de León et, dans une moindre mesure, ceux qu'il conçoit comme ses futurs lecteurs, par la formation scolaire pour l'un, par la circulation manuscrite dans le León pour tous. Il est présent dans les *Collationes* de Cassien —ce manuel de vie monastique incite les saints à ne consentir aux œuvres miraculeuses qu'en cas d'inévitable nécessité, sans autre détail³⁹—, dans la règle de saint Isidore interdisant tout bain complémentaire sauf en cas de maladie ou de pollution nocturne⁴⁰, dans celle de saint Augustin obligeant les chanoines à maintenir le silence sauf si l'une des activités requiert un échange⁴¹, dans le coutumier clunisien d'Ulrich qui nuance l'interdit de sortir pendant les heures de prières⁴² ou encore dans le *De claustro animae* qui restreint la prohibition de la viande⁴³. La nécessité fondant tel régime d'exception, lorsqu'elle est détaillée, contrarie les devoirs liturgiques, de silence ou ascétiques et obéit à une raison d'ordre corporel (saignement du nez, maladie, pollution nocturne) ou matériel. Du reste, dans la documentation diplomatique d'importants établissements ecclésiastiques proches de Saint-Isidore de León également, la nécessité renvoie bien plus fréquemment aux besoins matériels qu'aux concepts de contrainte ou d'utilité⁴⁴.

Il est donc envisageable que Martin de León effectue une transposition implicite de ce réalisme corporel ou matériel courant dans le monde claustral, dans le domaine du curial et, finalement, du gouvernemental. L'effet de lecture, pour ses coreligionnaires familiers avec les textes exposés, tend à dégager une forme de réalisme politique, volontaire ou non. Nous ne sommes certes pas dans le cadre d'une raison d'État, mais c'est accepter sans doute de façon impensée et encore moins théorisée qu'il existe une légitime restriction à l'accomplissement de la conversion, de la médiation et des tâches pastorales. Dans un occasionnel indéfini, le roi et au-delà, le *regnum*, prévalent sur la capacité des

debemus peccata confiteri ; PL 209, col. 211B : *sed eo longius a perjurio stetis, quod nec vera jurare velitis, nisi necessitas cogat inevitabilis* (emprunt à *Glossa 1480/I*, vol. 4, p. 1180).

³⁶ Récemment : C. GRASSO, « La delega papale alla predicazione crociata al tempo del IV concilio lateranense », *Rivista di Storia della Chiesa in Italia*, 1 (2013), p. 37-54, ici p. 49. Nous remercions Nicole Bériou pour nous avoir signalé cet article au sujet de la nécessité faisant loi.

³⁷ Sur sa présence dans la Glose : Ph. BUC, *L'ambiguïté du Livre. Prince, pouvoir et peuple dans les commentaires de la Bible au Moyen Âge*, Paris, 1994, p. 260.

³⁸ Sur le couple *necessitas-voluntas* : *ibid.*, p. 260-272. A. VIÑAYO GONZÁLEZ, « Santo Martino de León y su noticia histórica: biografía, santidad, culto », *Santo Martino de León ...*, op. cit. n. 8, p. 337-360.

³⁹ CASSIEN, *Collationes*, XV, 2 : *Quin immo cum ea spiritus sancti gratia possiderent, numquam exercere uoluerunt, nisi forte extrema illos et ineuitabilis necessitas coartasset* [éd. M. PETSCHENIG, trad. E. PICHÉRY, Paris, 2009 (Sources chrétiennes 54 bis), p. 412].

⁴⁰ ISIDORE DE SÉVILLE, *Regula monachorum*, PL 83, col. 828D-829A : *Lavacra nulli monacho adeunda studio lavandi corporis, nisi tantummodo propter necessitatem languoris, et nocturnam pollutionem*.

⁴¹ AUGUSTIN D'HIPPONE, *Ordo monasterii : Otiosum uerbum apud illos non sit [...]. Sedentes ad opera taceant, nisi forte necessitas operis exegerit, ut loquatur quis* (éd. L. VERHEIJEN, Paris, 1967, vol. 1, p. 151).

⁴² PL 149, col. 708B : *Sed nec videt exire quemquam quandiu de regularibus horis ulla in die cantatur, nisi pro inevitabili necessitate, ut, verbi. gratia, si de naso cruor emanat*. Sur la diffusion des coutumes clunisiennes dans la péninsule Ibérique : C. M. REGLERO DE LA FUENTE, *Cluny en España: los prioratos de la provincia y sus redes sociales, 1173- ca. 1270*, León, 2008.

⁴³ HUGUES DE FOUILLOY, op. cit. n. 16, col. 1054D : *A carnibus abstineant, nisi aut necessitate, aut dispensatione extra conventum alicubi concedatur*.

⁴⁴ Nous n'avons pas trouvé d'expression de la nécessité dotée de ce second sens avant la première moitié du XIII^e siècle dans la documentation diplomatique de la cathédrale de León [*Colección documental del Archivo de la Catedral de León*, éd. J. M. FERNÁNDEZ CATÓN, León, 1990 pour le t. 5 (1109-1187), 1991 pour le t. 6 (1188-1230)]. Celle de Sahagún conserve avant cette période seulement deux chartes avec une formule renvoyant au premier sens, *nulla cogente necessitate* et elles émanent d'auteurs laïcs [*Colección diplomática del monasterio de Sahagún*, t. 3 (1073-1109), éd. M. HERRERO DE LA FUENTE, León, 1988 et t. 4 (1110-1199), éd. J. A. FERNÁNDEZ FLÓREZ, León, 1991 : docs. n°1120 daté de 1105 et n°1185 daté de 1111].

chanoines à œuvrer pleinement pour le salut ; c'est là une entame faite à la subordination du *regnum* par le *regimen*.

Il n'est malheureusement pas possible d'aller plus loin : la collégiale subit en cette même période un déclassement dans les intérêts de la royauté léonaise, si bien que l'historien ne voit guère plus de chanoines de Saint-Isidore évoluer dans la cour royale par la suite⁴⁵. On ne peut donc observer si cette orientation pragmatique a été entendue et en préciser *a posteriori* son contenu, d'autant que la *Concordia* n'a guère circulé.

Conclusion

Martin de León diffuse dans son milieu canonial léonais tout autant la condamnation par Hugues de Fouilloy des chanoines qui participent aux affaires royales que sa nuance : le soutien de l'homme d'Église au gouvernement séculier est nécessaire s'il prend la forme statutaire de la conversion. Alors que l'ambivalence d'Hugues de Fouilloy se résolvait dans le *regimen animarum*, le chanoine la radicalise par un travail d'amplification sur sa source. Il insiste d'une part sur le danger d'anticlérisme induit, d'autre part sur l'existence d'une légitime exception. Ce faisant, aux yeux du lecteur de la littérature disciplinaire monastique est créée une transposition de la valeur dérogoatoire de la nécessité depuis un régime d'ordre corporel ou matériel vers un régime qui semble d'ordre politique. Cette transposition n'est ni expliquée, ni justifiée, elle n'est sans doute pas pensée en tant que telle. Pour l'auteur de la *Concordia*, dans le domaine non pas du concevable mais du faisable, le *regnum* continue de découler des exigences du *regimen* mais sa subordination est clairement ébréchée.

L'ensemble ressort d'un rapport au sujet plus pragmatique que doctrinal. Considérer que la position de Martin de León découle moins de l'évolution de la pensée que du développement monarchique à la fin du XII^e siècle et de la place effective qu'il prend jusque dans les prescriptions canoniales internes, apparaît d'autant plus raisonnable que deux évolutions parallèles expérimentées par la souveraineté léonaise et très contemporaines de l'écriture de la *Concordia* ont pu influencer sa pédagogie canoniale. Patrick Henriët a montré qu'en cette même période, les discours cléricaux n'envisagent plus la royauté à l'aune d'une cléricisation mais qu'ils soulignent bien davantage sa pleine majesté —les principaux témoignages qui nous sont parvenus sont produits du reste dans les environs immédiats de la collégiale, à la cathédrale de León⁴⁶. Depuis les années 1190, en outre, la famille royale ne privilégie plus aussi manifestement la collégiale au regard de l'ensemble des établissements ecclésiastiques et monastiques léonais⁴⁷. Il n'est pas exclu dès lors que Martin de León prône la nécessité comme principe exceptionnel d'arbitrage face aux besoins respectifs de la vie religieuse et du gouvernement afin de libérer pour les chanoines de sa communauté une marge de manœuvre en vue de revenir au cœur des faveurs royales.

Amélie DE LAS HERAS (Fondation Thiers / CNRS-IRHT)

⁴⁵ A. DE LAS HERAS, « Ferdinand II et Saint-Isidore de León : enjeux d'une « politique de faveurs » (1157-1188) », *Mélanges de la Casa de Velázquez. Nouvelle série*, 42 (2012), p. 163-181.

⁴⁶ P. HENRIËT, « *Hispania sacra*. Le discours des clercs et la construction d'une identité chrétienne en péninsule Ibérique occidentale (VIII^e-XII^e siècles) », mémoire H.D.R. inédit, Université de Saint-Quentin-en-Yvelines, 2003, t. 2, p. 508-511.

⁴⁷ DE LAS HERAS, « Ferdinand II ... », *loc. cit.* n. 45.